

Présentation de la Convention Territoriale Globale



Pont-à-Marcq,
le 29 octobre 2020



CTG : OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA NOUVELLE DÉMARCHE





LA CTG

=

- Démarche **stratégique** et **politique** nouvelle
- Embarque les financements (BONUS)
- Mais n'est pas un dispositif financier
- Durée de vie : 4-5 ans, contractualisation possible au-delà de la COG
- Permet une **vision globale** de ce qui est proposé aux familles d'un bassin de vie et une **action harmonisée, coordonnée**, en cohérence avec les besoins des familles du territoire de développement identifié
- Implication des partenaires politiques et sociaux issus de divers champs (thématiques CAF et autres) : la stratégie est « **GLOBALE** » et **transversale**





LES 7 PRINCIPES A RETENIR



LE CONTRAT D'OBJECTIFS CEJ EST REPRIS ET ÉLARGI DANS LA CTG

**LES FINANCEMENTS DE PILOTAGE SONT ADOSSÉS A LA CTG, MAIS (+)
RATIONALISÉS ET ENCADRÉS
PILOTER EN MODE PROJET**

**LE FINANCEMENT BONIFIÉ EST SÉPARÉ DE LA CTG ET INTÉGRÉ DANS LA COF :
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**LES FINANCEMENTS EXISTANTS SONT CONSERVÉS AU NIVEAU
DE CHAQUE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE
+ FINANCEMENTS INCITATIFS POUR LES OFFRES NOUVELLES
(BONUS)**

**LES MONTANTS VERSES PAR UNITÉ D'ŒUVRE (PLACES,
HEURES, ETP) SONT HARMONISÉS SUR LE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE
POUR LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS
= GÉO-LISSAGE**

**LES MODALITÉS DE PAIEMENTS SONT SIMPLIFIÉES ET CLARIFIÉES,
AVEC VERSEMENT DIRECT AU GESTIONNAIRE ET UNE DOUBLE
NOTIFICATION (COLLECTIVITÉ TERRITORIALE)**

**MONTÉE EN CHARGE DE LA REFORME PROGRESSIVE,
AU FIL DU RENOUVELLEMENT DES CEJ**

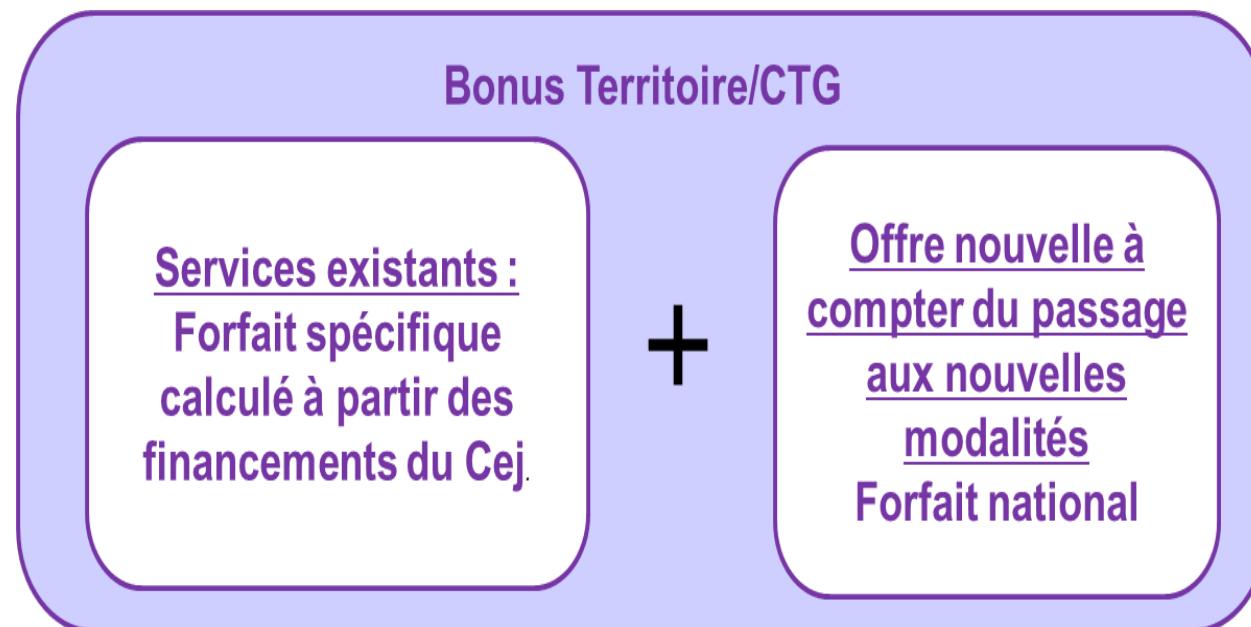
Refonte des financements bonifiés

Bonus CTG / Territoire



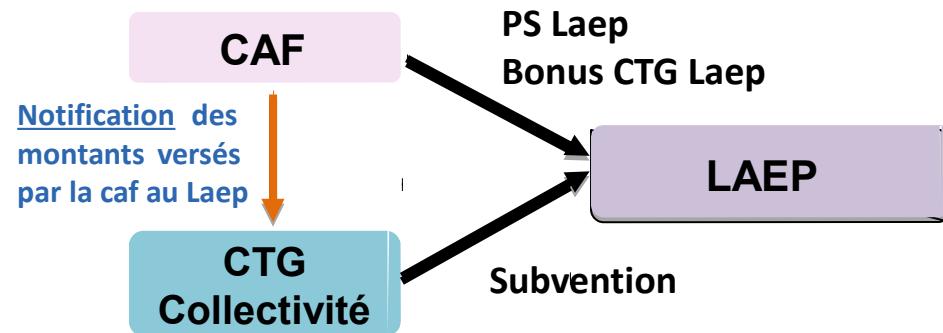
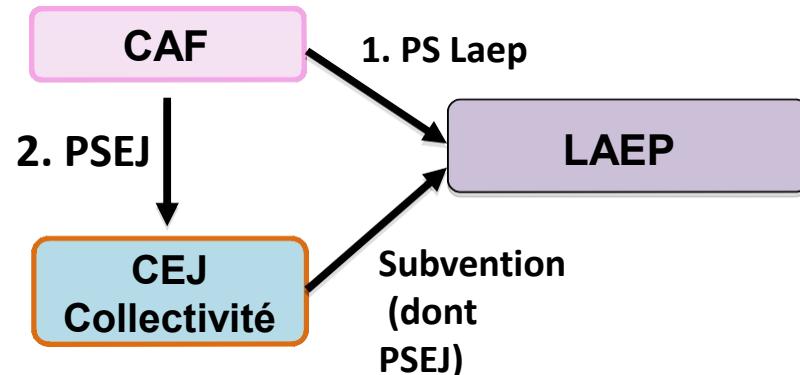
Des financements bonifiés pour maintenir et développer les services aux familles

- **Les bonus territoire/ Ctg** = compléments d'aide au fonctionnement **pérennes et pluriannuels** destinés aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités.
- Cet étage de financement, **conditionné à la signature d'une CTG**, garantit :
 - **le maintien des financements, sur le territoire de compétence**, qui étaient versés précédemment dans des Cej, selon des modalités de calcul simplifiées ;
 - **une incitation financière lisible pour le développement** de nouveaux services.



Pourquoi la réforme est source de simplification ?

➤ Éviter l'intermédiation financière



➤ Un traitement plus rapide...

- -Car les données utilisées pour traiter les prestations de service (PS) et les bonus sont les mêmes pour chaque équipement
- -Qui permet de verser des acomptes, en même temps que les acomptes de PS
- -Qui permet de prévoir simultanément les bonus et les PS



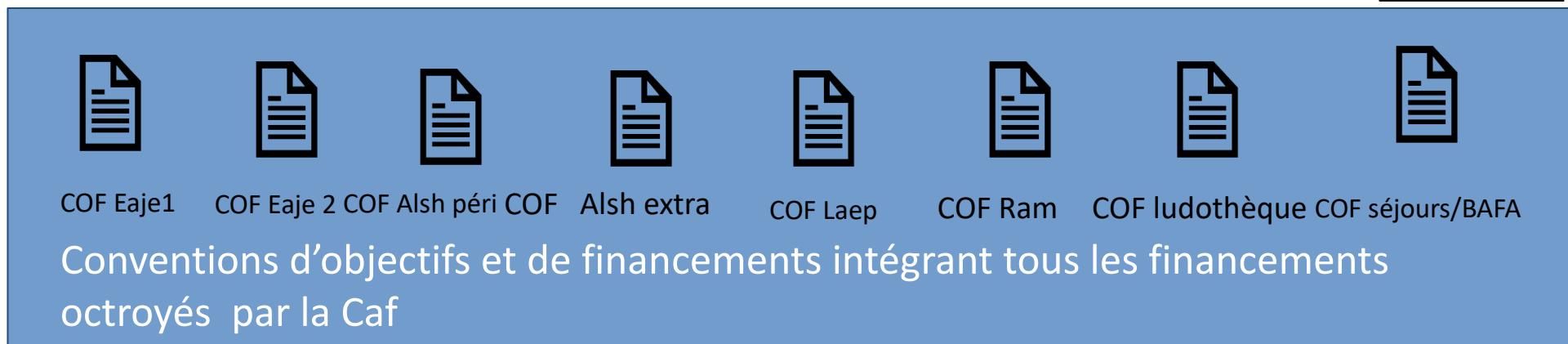
Élaborer la CTG et les Conventions d'objectifs et de financement



Schéma des conventionnements



+



Les financements bonifiés sont séparés de la Ctg et intégrés dans la Cof de chaque équipement (Eaje, Ram, Laep, Alsh, séjours...)

1ère étape: engagement dans la négociation d'une Ctg à signer avant la fin de l'année 2020

- Pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans
- Comportant outre le diagnostic et le plan d'action, **la liste des équipements et services soutenus par les collectivités signataires, qui s'engagent à poursuivre leur financement**

2ème étape: élaboration des cof ou des avenants intégrant les bonus territoires/ Ctg

- Identification des actions éligibles à un financement
- Élaboration des Cof en lien avec les prestations de service (EAJE, ALSH, LAEP, RAM) du bonus territoire et pour les autres actions hors Pso: Pilotage Ctg, ludothèques, séjours et Bafa

Données présentes sur la Convention d'Objectifs et de Financement

| | ALSH | LAEP | RAM | EAJE |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Offre existante | -Nombre d'heures -Montant forfaitaire par heure | -Nombre d'heures de fonctionnement -Montant forfaitaire par heure de fonctionnement | -Nombre d'ETP -Montant forfaitaire par ETP | -Nombre de places soutenues par la collectivité -Montant forfaitaire par place soutenu par la collectivité -Données sur le potentiel financier/niveau de vie par habitant et QPV/ZRR |
| Barème offre nouvelle | | -Barème heure nouvelle LAEP (paramètre annuel) | -Barème ETP nouveau RAM (paramètre annuel) | -Barème place nouvelle EAJE (paramètre annuel) |
| A noter | Il n'y a pas de financement lié aux activités nouvelles | | | |

Exemple de Calcul : Bonus CTG ALSH

BONUS TERRITOIRE CTG – COMMUNE DE A

ALSH

Unité d'œuvre

heure

CEJ 2019

20 000,00 €

Nb actes 2019

20 000

Soit un montant / heure

1,0000 €

Arrondi montant /heure

1,00 €

OFFRE EXISTANTE :

Le montant est calculé par la Caf à partir du montant total de la PSEJ calculé en N-1 au titre du Cei / Nbre total d'actes
 (A NOTER : les lissages sont réalisés à partir des données de la CAP N-1 en fonction du territoire de compétence)

| Equipements | Montants PS CEJ 2019 | Bonus territoires CTG offre existante | |
|---|----------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| | | Nb actes offre existante | Montant offre existante |
| Commune de A | | | |
| ALSH Extra | | 7 000 | 7 000,00 € |
| ALSH Péri | 20 000,00 € | 3 000 | 3 000,00 € |
| ALSH Ados | | | 0,00 € |
| Association A | | ss total | 10 000,00 € |
| ALSH Extra | | | 0,00 € |
| ALSH Péri | | | 0,00 € |
| ALSH Ados | | | 0,00 € |
| Association B | | ss total | 0,00 € |
| ALSH Péri | | | 0,00 € |
| ALSH Extra | | | 0,00 € |
| ALSH Ados | | | 0,00 € |
| Bonus territoire CTG versé au gestionnaire | | ss total | 0,00 € |
| | | TOTAL | 10 000,00 € |

Des postes de coordinateurs vers une fonction de chargé de coopération CTG





Dans le cadre de la COG 2018-2022, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération, au projet, en lien direct avec les objectifs prioritaires de la COG



Le référentiel du poste de chargé de coopération CTG



- Fonction assurée par un professionnel extérieur à la CAF.
Co-financé par la collectivité locale
- Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la CAF doit être associée à la procédure de recrutement
- Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord



DÉFINITION

Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire





ATTENDUS

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques**
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage**
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG**
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels**
- Organisation et animation de la relation avec la population**
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**

ACTIVITÉS

- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite- enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »**
- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles**
- Animer la mise en réseau des acteurs**
- Organiser et animer la relation avec la population**



- **Merci pour votre attention**

- **Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre CCDAS, votre interlocuteur privilégié !**